

## Exposé d'Émile Colling à la Conférence agricole des États membres de la CEE (Stresa, 3-12 juillet 1958)

**Légende:** Le 4 juillet 1958, Émile Colling, ministre luxembourgeois de l'Agriculture, expose à la conférence agricole qui, du 3 au 12 juillet 1958, réunit à Stresa les représentants des États membres de la Communauté économique européenne (CEE), la portée de la clause de sauvegarde spéciale et l'opinion du gouvernement grand-ducal sur la mise en place d'un marché commun agricole.

**Source:** Bulletin de documentation. dir. de publ. Service Information et Presse - Ministère d'Etat. Juillet 1958, n° 7; 14e année. Luxembourg. "Exposé de Emile Colling (Stresa, 3 au 12 juillet 1958)", p. 7-9.

**Copyright:** (c) Service Information et Presse du Gouvernement luxembourgeois

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/expose\\_d\\_emile\\_colling\\_a\\_la\\_conference\\_agricole\\_des\\_etats\\_membres\\_de\\_la\\_cee\\_stresa\\_3\\_12\\_juillet\\_1958-fr-0eb6c608-8c8f-4090-afb1-57dde0ce7c1e.html](http://www.cvce.eu/obj/expose_d_emile_colling_a_la_conference_agricole_des_etats_membres_de_la_cee_stresa_3_12_juillet_1958-fr-0eb6c608-8c8f-4090-afb1-57dde0ce7c1e.html)

**Date de dernière mise à jour:** 28/08/2013

## Exposé d'Émile Colling à la Conférence agricole des États membres de la CEE (Stresa, 3-12 juillet 1958)

Je voudrais faire une observation préliminaire: Le Luxembourg étant le seul pays parmi les six pour lequel le Traité prévoit, dans le domaine agricole, une clause de sauvegarde spéciale, je me bornerai, dans mon exposé, à analyser cette situation particulière et à vous faire part comment le Gouvernement luxembourgeois envisage la réalisation de l'intégration progressive de l'agriculture luxembourgeoise dans le marché commun agricole.

Au premier abord, on pourrait être porté à croire que pour le Grand-Duché de Luxembourg, qui est de loin le plus petit partenaire de la communauté future – il en représente 1-2 dixièmes de pour-cent! –, les obstacles à vaincre pour réaliser cette intégration seraient de moindre importance. – Or, malheureusement, tel n'est pas le cas, bien au contraire, les difficultés que cette intégration fera naître sur notre plan national sont inversement proportionnelles à l'étendue du pays et à l'importance de son marché agricole.

L'agriculture luxembourgeoise se trouve, en effet, dans une situation spéciale caractérisée par une double infériorité:

Infériorité vis-à-vis des autres secteurs économiques du pays et

Infériorité vis-à-vis des agricultures des autres pays du marché commun avec lesquelles elle devra, dans un délai de 12-15 années, mesurer ses forces concurrentielles.

Cette double infériorité est due aux conditions naturelles, structurelles, techniques et économiques défavorables, dans lesquelles évolue notre agriculture qui, dans son ensemble, peut être qualifiée de marginale.

Après une étude approfondie de la situation particulière de l'agriculture luxembourgeoise, les négociateurs du Traité ont proposé au profit du Grand-Duché une clause de sauvegarde – acceptée à la suite par les partenaires – qui nous autorise à maintenir, pendant la période de transition, les restrictions quantitatives à l'importation des produits agricoles figurant à la liste établie par le GATT dans sa décision du 3 décembre 1955 au sujet du «Waiwer» accordé au Luxembourg. – Le Grand-Duché, de son côté, a pris l'engagement de prendre toutes les mesures d'ordre structurel, technique et économique pour rendre possible l'intégration progressive de son agriculture dans le marché commun.

Je ne voudrais pas examiner en détail le rapport que nous vous avons soumis et qui, dans une forme succincte mais précise, vous fournit toutes les données du problème, notamment en ce qui concerne les difficultés actuelles de notre politique agricole et les répercussions à attendre de l'exécution du Traité. Je me bornerai à vous en faire un commentaire plutôt général, à vous confier les soucis, les appréhensions du Ministre de l'Agriculture auquel incombe, d'un côté, la charge importante et difficile de veiller sur les intérêts de l'agriculture et de chercher à les concilier avec les nécessités de l'économie générale du pays.

Le but de notre politique agricole est de maintenir notre agriculture, qui représente, après notre industrie du fer, le facteur productif le plus important du pays. Son absence, même en temps de paix, causerait un grave préjudice à notre économie nationale, pour laquelle l'importation des produits agricoles nécessaires à l'alimentation du pays constituerait à la longue une saignée chronique qui, dans le cas d'une récession de notre industrie du fer, deviendrait mortelle. En outre, l'agriculture représente un élément déterminant de l'équilibre politique et social du pays. Pour ces raisons, le Gouvernement actuel a souligné, dans son programme de juillet 1954, sa décision de s'attacher à assurer à l'agriculture la place qui doit lui revenir dans l'économie nationale, en pratiquant une politique de valorisation de la production agricole, notamment par la formation de prix couvrant la juste rémunération du travail agricole.

Jusqu'à présent, nous avons réussi à tenir cette promesse formelle, grâce à une politique de protection et de soutien en faveur de notre agriculture. Les grands principes en sont les suivants:

Valorisation des produits agricoles par:

1° la protection du marché intérieur contre la concurrence étrangère. – Au sein du Benelux, cette protection peut être réalisée grâce à la liste C qui nous a été accordée par nos partenaires.

2° par la fixation de prix producteurs rémunérateurs pour les principaux produits agricoles, dont l'ensemble intervient pour 90 % dans la formation du revenu agricole.

Comme le Gouvernement poursuit en même temps une politique de bas prix à la consommation, nous avons institué un système de double prix: Prix bas aux consommateurs, prix producteurs en fonction des prix de revient. La différence entre ces deux prix est supportée par les subventions structurelles, payées par le Trésor public.

L'intégration dans le marché commun créera une nouvelle situation, à laquelle nous devons nous adapter au cours de la période transitoire.

Vous comprendrez que c'est avec une certaine anxiété que nous nous demandons si, dans les nouvelles conditions, nous réussissons à assurer un revenu équitable à notre agriculture et, dans l'affirmative, dans quelle mesure, par quels moyens et au prix de quels sacrifices?

Toutes ces questions, et bien d'autres encore, nous inquiètent, car dans l'état actuel des choses il nous est impossible d'y répondre. La solution qu'il faudra donner à tous ces problèmes dépendra de la direction et de l'évolution que prendra le marché commun ainsi que des principes de la politique agricole commune, dont nous sommes en train d'étudier les aspects.

Comme il est souligné dans notre rapport à la Commission, notre entrée dans le marché commun risque d'aggraver les difficultés, devant lesquelles se voit placée notre politique agricole actuelle. Je ne cite que l'adaptation de la politique agricole aux impératifs du développement agricole et l'accroissement de la disparité existant entre le revenu agricole et celui des autres secteurs de l'économie nationale.

Lors des débats à la Chambre des Députés sur le Traité de la Communauté Economique Européenne, le Gouvernement a reconnu la nécessité de repenser notre politique agricole, en vue d'assurer l'intégration de notre agriculture dans le marché commun. Il a fait connaître son intention de poursuivre une politique conséquente de redressement structurel, technique et commercial de l'agriculture, dont le but devra être l'amélioration qualitative et quantitative de la production ainsi que la réduction du coût de la production. Pour arriver à une augmentation du potentiel concurrentiel de nos exploitations agricoles, le Gouvernement s'est engagé à renforcer les interventions législatives et financières de l'État au profit de l'amélioration des conditions de production, de l'équipement technique des exploitations et du perfectionnement de l'armature économique de la profession. Je tiens à relever que l'effort d'investissement à faire pour atteindre notre but est considérable.

Plusieurs projets de loi ont été élaborés entre-temps; ils concernent le remembrement légal, le régime successoral, le salaire différé et le rapport des frais d'études, ainsi que la réforme des administrations agricoles de l'État. D'autres projets sur la vente des terrains agricoles et le fermage sont à l'étude.

Fidèle aux engagements qu'il a pris en signant le Traité, le Gouvernement luxembourgeois est fermement décidé de prendre toute mesure capable de favoriser l'intégration de l'agriculture luxembourgeoise dans les délais prévus par le Traité.

Mais il reste toujours la grande inconnue de savoir quel sera le niveau de redressement compétitif que nous atteindrons; en d'autres termes: est-ce que nous réussissons à diminuer notre coût de production de manière à pouvoir aligner nos prix agricoles sur les prix du marché commun? N'oublions pas que le coût élevé de notre production est avant tout déterminé par le milieu naturel défavorable dans son ensemble. Il est alors bien possible qu'en fin de compte subsistera une certaine infériorité de notre agriculture qui nécessitera une intervention financière. En outre, il faut reconnaître que la formation de nos prix agricoles subit

nécessairement l'influence du niveau économique général du pays. Grâce à l'essor de notre industrie du fer, nos salaires, et partant les coûts de production, sont élevés. D'autre part, vu notre standard de vie, il est bien compréhensible que notre agriculture exige, pour sa part, une rémunération du travail agricole en rapport avec celle dont profitent les ouvriers des autres secteurs de l'économie!

Messieurs,

Ces quelques considérations suffiront pour vous faire comprendre la complexité du problème que le Gouvernement luxembourgeois devra résoudre au cours des années à venir.

Au moment de signer le Traité, le Gouvernement luxembourgeois était pleinement conscient des difficultés qu'il rencontrerait dans le secteur agricole, il a décidé quand même notre adhésion au marché commun.

Il l'a décidé, parce que l'intérêt même de notre agriculture l'exige, quelque paradoxal que cela vous puisse paraître après les explications que je viens de vous donner.

En effet, notre production agricole s'oriente de plus en plus vers une situation excédentaire. Pour cette raison – et je cite l'avis de la profession agricole même – «ne pas vouloir accepter le Traité pourrait s'avérer, à brève ou à longue échéance, comme contraire aux intérêts économiques agricoles luxembourgeois». – Placée dans un marché plus vaste, notre agriculture pourra trouver plus de possibilités pour mieux orienter et écouler sa production.

Messieurs,

Si nous acceptons les risques d'une intégration de notre agriculture, c'est parce que nous avons confiance dans la communauté. Nous sommes convaincus que nous trouverons auprès de nos partenaires la compréhension et l'appui nécessaire pour réaliser notre œuvre de redressement. Dans les intégrations européennes que nous sommes en train de réaliser, ce sont les petits pays qui courent les plus grands risques; ils devront pouvoir compter sur la bonne volonté, sur l'esprit de solidarité et éventuellement sur l'aide directe de leurs grands voisins.

Notre adhésion au Traité de la Communauté Economique Européenne est aussi l'expression de notre volonté politique de contribuer à la réalisation de l'idée qui est à l'origine du marché commun, l'Europe Unie. C'est dans un vrai esprit européen que nous désirons collaborer activement et positivement à l'élaboration de la politique agricole commune, tout en espérant qu'après les soubresauts et les inquiétudes du début elle finira par être une base sûre pour le développement harmonieux de nos six agricultures dans un cadre commun.